Ernage Animation a.s.b.l.

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LA CONCORDE

Identifiant de contrat :

Entre l'ASBL ERNAGE ANIMATION, représentée par Monsieur Xavier Demarets d'une part,
Et
.....
.....
, ci-après dénommé le locataire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

L'ASBL Ernage Animation met à disposition du locataire, pour la manifestation :
....., que celui-ci organise le, la salle 'La Concorde' et son contenu, pour la somme de Euro(s) (tva comprise) en ce compris les consommations d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage, ainsi que les poubelles.

Cette mise à disposition est soumise aux conditions suivantes :

Article 1 : La location de la salle et du matériel prend cours à la remise des clés au locataire par un responsable de l'ASBL Ernage Animation (0485/67.03.73) et se clôture à la restitution des clés à ce même responsable ou à son remplaçant éventuel.
Date de remise des clés au locataire : (*)
Date de la restitution des clés au responsable : (*)
(*) L'heure précise sera fixée de commun accord à l'approche de la date de la manifestation.

Article 2 : Un état des lieux (locaux et matériel) sera établi conjointement à l'entrée (remise des clés) et à la sortie (restitution des clés). Toute dégradation aux locaux ou détérioration du matériel sera portée en compte au locataire. Il est interdit de fixer au plafond ou aux murs spots, punaises, affiches, etc.

Article 3 : Conformément aux contrats passés entre l'ASBL Ernage Animation et le brasseur attitré, toutes les bières et tous les softs sont fournis par l'ASBL Ernage Animation. Un inventaire de départ et un inventaire de sortie seront établis. Tout fût entamé sera facturé entièrement. En cas de non utilisation des boissons du comptoir, un droit de bouchon de 40 ? sera demandé. Les pompes ne seront pas disponibles dans ce cas.

Article 4 : Lorsque l'organisateur d'une manifestation n'applique pas le tarif prévu à la salle, il est tenu d'afficher son tarif à l'entrée et à l'intérieur de la salle de façon très apparente et en stipulant qu'il s'agit d'un tarif propre à sa manifestation. Ce tarif devra être enlevé directement après celle-ci. Aucune boisson d'une teneur en alcool supérieure à 22 degrés ne pourra être mise en vente ou offerte lors d'une manifestation publique.

Article 5 : Tout locataire s'engage à contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur et en apportera la preuve lors de l'enlèvement des clés. En aucun cas, la responsabilité civile de l'ASBL ERNAGE ANIMATION ne pourra être engagée.

Article 6 : Lorsqu'il s'agira d'une manifestation publique avec diffusion de musique, l'occupant sera tenu de prévenir la sabam et de se mettre en règle vis-à-vis de cet organisme.(www.sabam.be)

Article 7 : Lors de l'utilisation de la cuisine, les consignes de sécurité et de propreté (voir le manuel d'utilisation sur place) doivent être scrupuleusement respectées. Seule la vaisselle nécessaire à la manifestation est sortie de la réserve avec un inventaire avant et après. Le nettoyage de la cuisine chaude est d'office réalisé par l'ASBL et facturé 30 Euros.

Article 8 : Lors de l'utilisation du projecteur vidéo, de l'ampli et du grand écran, ainsi que de la connexion Bouchon, les consignes d'utilisation doivent être scrupuleusement respectées par le locataire. L'utilisation de ce matériel lui sera expliquée lors de la remise des clefs.

Article 9 : Toute sous-location de la salle et toute forme d'hébergement sur place sont formellement interdites.

Article 10 : Le locataire veillera à laisser le passage le long de la salle libre pour l'accès à la maison située derrière la salle; il pourra toutefois stationner le temps de décharger la marchandise nécessaire à son activité.

Article 11 : Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux. Un cendrier mural est prévu à côté de la porte d'entrée de la salle. Le locataire veille à ce que les mégots ne soient pas jetés par terre.

Article 12 : La salle La Concorde est implantée au centre d'Ernage et entourée de riverains qui ont le droit au respect et à la tranquillité durant l'occupation de la salle. Il est impérativement demandé au locataire de la salle d'éviter toute nuisance sonore aux abords de la salle et sur la place, et ce, pendant toute la durée de la location, c'est-à-dire de la remise à la restitution des clés. Le locataire se doit de respecter et de faire respecter scrupuleusement les consignes suivantes à l'intérieur de la salle :
- la sonorisation (diffusion de musique, utilisation de micros et autres) doit être modérée et ne pas dépasser 85 décibels;
- les portes de la salle doivent être impérativement fermées durant la durée de la manifestation.

Le locataire se doit de respecter et de faire respecter scrupuleusement les consignes suivantes à l'extérieur de la salle :
- il est formellement interdit de consommer des boissons à l'extérieur de la salle et de sortir avec des verres et des bouteilles (règlement de police communal) ;
- il est demandé aux personnes se trouvant à l'extérieur de la salle pour s'aérer, fumer, discuter, etc. de s'exprimer à voix basse ; il en va de même pour les personnes qui quittent la salle pour rejoindre le parking ou la place ;
- il est demandé aux occupants de la salle d'utiliser les poubelles prévues pour leurs déchets et d'éviter de les jeter dans les jardins et chemins avoisinants.
En cas de non-respect de ces consignes ou de plaintes des riverains, l'ASBL Ernage Animation se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de location du locataire concerné.

Article 13 : Lorsque la manifestation est terminée, le locataire veillera à

- Remettre le thermostat sur 7 dès la fin de l'activité sous peine de facturation supplémentaire de chauffage.
- Vider et débrancher les frigos, laisser les portes des frigos ouvertes ;
- Remettre les bouteilles pleines et les vidanges dans leurs casiers respectifs dans la réserve
- Remettre les verres propres et secs sur les étagères prévues à cet effet
- Remettre la vaisselle propre et sèche sur les plans de travail de la cuisine ;
- Vider les poubelles dans le container extérieur
- Nettoyer le bar ;
- Vider les poubelles des toilettes ;
- Vider les poubelles dans le container extérieur ;
- Ne pas déposer de déchets brûlants (braises, mégots non éteints) dans le container ;
- Nettoyer les abords de la salle si nécessaire.

Article 14 : Pour le nettoyage de la salle, deux possibilités existent. Soit le locataire le réalise lui-même et veille alors à :

- Nettoyer le sol de la salle (le matériel et les produits se trouvent dans le local "cour" ou dans le local "jardin"). Si le sol est très sale, il convient de frotter avec une brosse et de l'eau savonneuse abondante, ensuite rincer à l'eau claire, racler à l'extérieur puis repasser avec raclette et torchon; laisser le matériel à l'entrée de la salle pour éviter de repasser sur le carrelage humide ;
- Nettoyer le sol du bar ;
- Nettoyer les cuvettes et le sol des toilettes ;
- Nettoyer les annexes si elles ont été utilisées ;
- Déposer, à l'entrée de la salle, tous les essuies et torchons utilisés au cours de la location.

Soit le locataire laisse le nettoyage de la salle à l'ASBL Ernage Animation. Dans ce cas, les frais de nettoyage seront réclamés au locataire (40 euros). Cette option ne dispense pas le locataire des obligations de l'article 13.

Article 15 : Le locataire procède à un tri sélectif des déchets occasionnés par la location de la salle. Cela signifie concrètement que :
- Les papiers et cartons doivent être emportés par le locataire ;
- Les PMC doivent être placés dans les sacs bleus fournis par l'ASBL Ernage Animation. Les sacs doivent être emportés par le locataire ;
- Les bouteilles en verre doivent également être emportées par le locataire et mises dans les bulles à verre prévues à cet effet.

Tout autre déchet non recyclable doit être mis dans le container prévu à cet effet à l'extérieur de la salle. Celui-ci doit suffire pour accueillir les déchets non recyclables engendrés par la manifestation. Si des sacs supplémentaires sont utilisés, ils devront également être emportés par le locataire. En cas de non-respect de ces consignes, l'ASBL Ernage Animation se réserve le droit de majorer la facture.

Article 16 : Un acompte de 50 % du montant de la location sera versé au compte BE86 0682 2530 4250 d'Ernage Animation en reprenant en communication le nom du locataire et la date de location. La réservation ne sera effective qu'après ce versement. Le solde du paiement sera réalisé au plus tard 10 jours avant l'occupation. Si le versement n'a pas été réalisé dans les délais, la preuve du paiement du solde devra être fournie lors de la remise des clés au locataire. En cas de location à l'heure, aucun acompte ne sera réclamé. Le paiement sera facturé après l'occupation de la salle. Les boissons et les autres charges éventuelles seront payées sur le compte d'Ernage Animation dès réception de la facture finale.

Le tarif applicable à votre occupation est :
Salle 'La concorde' : Euro(s)

Montant total à nous verser : Euros

Fait à Ernage, en double exemplaire, le 14-11-2026
Pour l'ASBL ERNAGE ANIMATION, Le locataire,